

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

**A R R E T E**  
portant approbation d'une réserve de chasse  
dans le département  
de la HAUTE CORSE

Le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de l'environnement,  
et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse approuvées  
modifié le 17 avril 1979 et le 1er août 1986 :

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur la proposition du préfet,

Arrête :

Art. 1er. - Sont érigés en réserve de chasse, les terrains d'une contenance de  
357 ha 41a 89ca situés sur le territoire de la commune de Linguizzetta ainsi  
désignés :

Section C - parcelles n° 3, 6, 121, 175, 197, 198, 216, 225, 227, 229

Section D - parcelles n° 231, 233, 234, 236  
11, 13, 14, 16, 17, 19 à 21, 23

Art. 2. - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du  
présent arrêté pour une durée de six années consécutives, renouvelable par tacite  
reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un  
but d'intérêt général :

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien chacune des  
périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des  
terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse, qui devront faire connaître leur  
desir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au  
moins six mois avant la date de cette expiration.

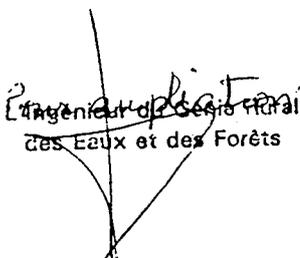
Art. 3. - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

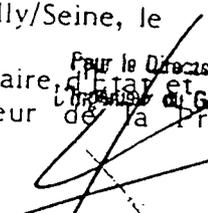
Art. 4. - Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve ci-dessus  
désignée.

Art. 5. - Le préfet du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché par les soins du maire.

Fait à Neuilly/Seine, le

27 JUIL 1990

  
Ingénieur du Génie Rural  
des Eaux et des Forêts

  
Pour le Directeur de la Protection de la Nature  
P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
Le Directeur de la Protection de la Nature